

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2016

A 20 H 00

L'an deux mille seize, le vingt-et-un du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de DRUILLAT s'est réuni, à vingt heures, en salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. Jean-Luc EMIN, Maire

Etaient présents : Mmes Catherine ESTUBLIER, Karine DOPONT, Patricia CHANEL, Raphaële BERNARDINIS, Agnès MATHIOT et Séverine BRESSAND. Mrs Guy PATUREL, Marc JUILLARD, François REVERDY, Michel GIVRE, Anthony PONTUS et Richard DEVOY.

Excusés : Mmes Carole BUFFET (pouvoir à Mme Raphaële BERNARDINIS) et Pascale BANSE.

Date de convocation du conseil municipal : jeudi 10 novembre 2016

Monsieur Michel GIVRE a été désigné aux fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

URBANISME :

Il est donné connaissance des dernières demandes d'urbanisme enregistrées depuis la précédente séance :

Certificats d'urbanisme :

CUa n° 10 – Une demande de certificat d'urbanisme de simple information présentée par le Cabinet d'Urbanisme REYNARD de LYON, concernant un projet de mutation portant sur la propriété bâtie cadastrée section D 301, située 746, route de Dompierre au hameau de La Ruaz (propriété BERNIGAUD Michel, anciennement M. DOYONNAX de ST MARTIN DU MON) - Arrêté en date du 28 octobre 2016 – Zone Ad du PLU (habitat diffus).

CUa n° 11 – Une demande de certificat d'urbanisme de simple information également formulée par le Cabinet d'Urbanisme REYNARD de LYON concernant un projet de mutation portant sur la propriété bâtie cadastrée section E n° 1076 située 140, route du Grand Roset – Le Roset (Propriété VEROT Anne-Marie et CONSORTS) – Arrêté en date du 4 novembre 2016 – Zone Ad du PLU (habitat diffus).

CUa n° 12 – Une demande de certificat d'urbanisme de simple information déposée par Maîtres Anne DUBOIS et Emilie BAILLY-JACQUEMET, notaires à PONT D'AIN, concernant un projet de mutation portant sur la propriété de M. et Mme CADDET André, située 161, chemin du Coteau – Le Noyeret – Parcelle ZD n° 22 – Zones Nd et Np du PLU – Arrêté en date du 14 novembre 2016.

Déclarations préalables :

N° 31 – Une déclaration préalable émanant de **M. COLIN Bernard domicilié 1528, route de Pont d’Ain au village**, enregistrée en mairie le 28 octobre 2016. Le projet porte sur la **construction d’un abri non clos de 16 m2 constitué de 4 piliers bois, une charpente couverture tuiles plates à l’identique de l’existant, reposant sur une dalle. Parcelle concernée : B 606**. Arrêté de non opposition édité le 28 octobre 2016 – Zone Ua du PLU.

N° 32 – Une déclaration préalable présentée par **M. Guy PATUREL domicilié 41, chemin du Bois Battu – Le Roset**, enregistrée en mairie le 18 novembre 2016. Travaux concernés : **réfection de la toiture et création d’ouvertures – Parcelle E n° 1108** – Arrêté de non opposition en date du 18 novembre 2016 – Zone Ad du PLU

Demande de permis de construire :

N° 11 – Nouvelle demande de permis de construire présentée par Mme Aurélie REVERDY (suite au précédent refus en raison du non-respect des règles de recul par rapport aux voies) pour l’édification d’une maison d’habitation de plain-pied sur la parcelle A n° 1707 (364 m2) située au hameau de Turgon à l’intersection de l’impasse du Malanet et de la rue St Vincent – Surface créée : 77.09 m2 – Zone Ua du PLU – Dossier enregistré le 8 novembre 2016 et donc en cours d’instruction.

N° 12 – Une demande formulée par M. Patrick CHAVANT en vue de la transformation d’une ancienne grange en logement 55, chemin des Marronniers au hameau de Basses Rossettes – Parcelle C n° 316 – Surface aménagée : 124 m2 – Zone Ua du PLU – Dossier enregistré le 18 novembre 2016 en cours d’instruction.

COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION :

Afin de désigner le nouveau délégué qui siègera à la Communauté d’Agglomération et son suppléant la délibération suivante est adoptée :

La communauté de Communes Bresse Dombes Sud Revermont dont la commune est membre va fusionner avec six autres intercommunalités en janvier 2017. Elle fera place à une nouvelle communauté d’agglomération.

Aucun accord local sur la composition du conseil communautaire de la future communauté, conforme aux dispositions de l’article L5211-6-1 du CGCT, n’apparaît souhaitable.

La composition de l’organe délibérant de la Communauté d’Agglomération respectera donc les dispositions II et III de l’article L5211-6-1 du CGCT et sera donc composé de 118 sièges.

Le nombre de représentants de la commune sera abaissé de 4 à un représentant, exigeant un nouveau vote selon les dispositions de l’article L5211-6-2 du CGCT.

Il convient donc de désigner le représentant de la Commune au sein de la future Communauté d’agglomération.

Seuls les conseillers communautaires précédemment élus peuvent se présenter pour siéger au sein du nouvel organe délibérant par un scrutin de liste, sans modification de l’ordre de présentation, ni adjonction ou suppression de noms. La commune de DRUILLAT ne disposant plus que d’un siège au sein de la nouvelle Communauté d’Agglomération du Bassin de BOURG-en-BRESSE, le deuxième candidat sera désigné suppléant.

Sont candidats pour occuper le poste de représentants de la Commune au sein de la communauté d’agglomération du Bassin de BOURG-en-BRESSE :

- M. Jean-Luc EMIN, en tant que titulaire et Mme Catherine ESTUBLIER, en tant que suppléante,
- M. Richard DEVOY en tant que titulaire.

Il est ensuite procédé au vote à bulletins secrets.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

14 bulletins (13 élus présents et un pouvoir) :

Liste composée de M. Jean-Luc EMIN, titulaire et de Mme Catherine ESTUBLIER suppléante : 10 voix,

Liste comportant la candidature de M. Richard DEVOY : 3 voix,

Bulletin blanc : 1

Sont élus conseillers communautaires au sein de la future Communauté d'Agglomération :

M. Jean-Luc EMIN, titulaire et Mme Catherine ESTUBLIER, suppléante.

M. le Maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

PROJET D'ENFOUISSEMENT DE LIGNES POUR AMELIORATION ESTHETIQUE DES RESEAUX « ROUTE DES COMBES A ROSSETTES » ET AU ROSET :

L'ensemble des élus est convié à une réunion de travail le 28 novembre prochain à 20 h 30, afin d'étudier ce projet ainsi que ceux qui seront travaillés au cours des trois années à venir.

EMPRUNTS POUR TRAVAUX D'INVESTISSEMENT (AMENAGEMENTS SECURITAIRES) :

Il est fait part des résultats de la consultation effectuée en vue de la souscription d'un emprunt de 145 000.00 € pour le financement des travaux d'aménagements sécuritaires.

Sur les quatre banques consultées, seules deux ont adressé une proposition : le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne.

L'offre formulée par le Crédit agricole s'avère la plus intéressante.

Le Conseil Municipal, par délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentée (14 voix) décide donc de la souscription d'un emprunt de 145 000.00 € auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Est, d'une durée de 120 mois, au taux de 0.65 % ce qui générera une échéance annuelle de 15 023.41 € (Coût total du crédit : 5 234.12 €).

DECISION MODIFICATIVE :

Le Conseil Municipal, par délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentée (14 voix) adopte la décision modificative suivante :

I – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Compte 60611 – Eau	1 000.00 €,
Compte 60624 – Produits de traitement	200.00 €,
Compte 60632 – Fourniture de petit équipement	3 000.00 €,

Compte 60636 – Vêtements de travail	500.00 €,
Compte 6168 – Prime d'assurances	500.00 €,
Compte 6226 – Honoraires (bornage Turgon non prévu)	300.00 €,
Compte 6256 – Frais mission (repas ATSEM Formation)	150.00 €,
Compte 6288 – Autres services extérieurs : POSTE pour Numérisation, TAP, RPC, redevance incitative...)	8 000.00 €,
Compte 6475 – Médecine du travail	300.00 €,
Compte 6535 – Formation élus (nouvelle charge Obligatoire instaurée dans le courant de l'année)	300.00 €,
SOIT UN TOTAL DE	14 250.00 €.

II – RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Compte 70388 – Autres redevances	150.00 €,
Compte 7066 – Redevance service à caractère social Garderie - TAP)	3 000.00 €,
Compte 7067 – Redevance service périscolaire (cantine)	8 800.00 €,
74718 – Autres	300.00 €,
Compte 7788 – Produits exceptionnels divers (rembours. Sinistres)	2 000.00 €,
SOIT UN TOTAL DE	14 250.00 €.

DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTÉE PAR LA SAS PERCIER REALISATION DEVELOPPEMENT EN VUE D'EXPLOITER UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE A PONT D'AIN :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été destinataire, pour examen et avis, de la demande d'autorisation présentée par la SAS PERCIER REALISATION DEVELOPPEMENT (PRD) en vue d'exploiter une plateforme logistique sur la commune de PONT D'AIN.

Ce dossier fait actuellement l'objet d'une enquête publique qui s'est ouverte le 24 octobre 2016 et se terminera le 25 novembre 2016, dans la commune de PONT D'AIN.

L'ensemble des membres du conseil municipal était invité à une réunion de travail le 14 novembre 2016 à 18 h 30 en mairie, afin de prendre connaissance de cette demande et de préparer le présent avis.

I - SYNTHÈSE DE CE PROJET :

Le Maire effectue d'abord une synthèse de ce projet qui porte sur la création d'une plate-forme logistique, à savoir un bâtiment de 73 000 m² divisé en 12 cellules d'une surface unitaire inférieure à 6 000 m², implanté sur un terrain de 26.6 ha, situé sur le territoire de la commune de PONT D'AIN, à proximité de l'autoroute A42 et de la voie de chemin de fer.

La société PRD prévoit que sur les 26.6 ha du terrain, 7 ha seront construits, 1.9 ha environ seront dédiés aux espaces verts ; 5.8 ha seront réservés pour la création de zones humides et le reste aux différentes voiries et parking.

Les bâtiments seraient conçus pour des activités de logistique et de stockage de marchandises industrielles et de biens de consommation.

Chacune des cellules constituant les bâtiments pourrait être proposée en location à un logisticien ou un industriel cherchant une solution d'entreposage.

Le projet prend en compte un effectif d'environ 150 à 250 personnes sur la plateforme.

Les horaires de travail pourraient s'étaler sur plusieurs postes (2*8 ou 3*8) du lundi au samedi avec une activité qui pourrait éventuellement être prolongée le dimanche.

Le projet relève du régime de l'autorisation selon la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les enjeux environnementaux portent notamment sur plusieurs thèmes :

- environnement naturel du site : bien qu'en dehors des espaces protégés ou répertoriés (ZNIEFF-SICO...), le site d'implantation du projet est actuellement un site naturel (agricole) sur lequel plusieurs espèces protégées ont été observées. Une zone NATURA 2000 et trois ZNIEFF sont recensées à proximité immédiate du site.

- présence de zones humides sur la parcelle d'implantation du projet,

- implantation du projet en zone inondable,

- présence d'habitations dans l'environnement proche du site.

Le dossier détaille donc ces différentes thématiques et leur prise en compte.

II – LES REMARQUES FORMULEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE DRUILLAT :

Une discussion s'engage et le Conseil Municipal formule les remarques suivantes, concernant ce projet :

SUR LA PROBLEMATIQUE DE L'ENVIRONNEMENT :

▶ CONCERNANT L'EAU :

Le Conseil relève la **proximité de la rivière « Le Suran »** avec cette zone d'activités ainsi que la **présence de la nappe phréatique à moins de 2 mètres et parfois à 0.5 mètre en certains points.**

Ce constat est donc inquiétant puisqu'en cas de pollution (hydrocarbure ou autre) générée par cette activité, la ressource en eau potable serait immédiatement contaminée et la faune aquatique touchée.

- Ce projet est limitrophe de :

- Zone ZNIEF de type 1 à 65 m à l'ouest et 420 m au sud-est du site
- Zone ZNIEF de type 2 à 45 m au sud du site
- Réseau NATURA 2000 à 150 m au sud du site

- Ce projet est situé dans une **zone inondable**. Si les travaux réalisés ces dernières années ont, semble-t-il, réglé quelques problèmes ; il n'en reste pas moins qu'il est difficile d'envisager les conséquences qui résulteront :

■ **Du goudronnage intensif nécessaire aux diverses voiries et aires de stationnement ainsi que de cette nouvelle superficie bâtie conséquente.**

Il est envisagé que les eaux issues des toits, soient absorbées directement par les sols, tandis que des bassins de rétention seraient construits pour le traitement des eaux provenant des voiries et des parkings.

En cas de fortes pluies, et étant donné que ces dernières années des phénomènes climatiques d'une ampleur inattendue sont régulièrement constatés, les sols auront-ils la capacité d'absorber de telles quantités ou provoqueront-elles et aggraveront-elles des inondations ?

■ Il s'avère nécessaire, après quelques années, d'assurer **un démoussage des toitures**. Il conviendrait donc de prévoir des bassins de rétention spécifiques destinés à récupérer ces rejets pour éviter leur diffusion dans le milieu naturel.

■ Concernant les bassins de rétention prévus pour le traitement des rejets liés aux aires de stationnement ; le Conseil Municipal constate la présence de l'un de ces bassins (bassin est) dans un secteur argileux. Comment ce dernier assumera-t-il convenablement ses fonctions compte-tenu de la nature du sol ?

■ Si le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain en charge du schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) a bien été consulté dans le cadre de cette étude, **le Syndicat Mixte Interdépartemental du Suran et de ses Affluents (SMISA) a quant à lui été omis. Or, compte tenu de la proximité du Suran, il est impératif que cette entité soit consultée et formule un avis.**

- La pointe du projet touche une zone humide naturelle.

En conclusion, le Conseil Municipal, constate que ce projet présente des risques écologiques non négligeables et que tous n'ont pas été relevés et ne sont donc pas pleinement traités dans la demande.

► CONCERNANT LE BRUIT :

D'après les estimations contenues dans le dossier, environ 200 camions transiteraient journalièrement par cette plateforme. Les arrivées et départs se reporteraient sur l'autoroute avec une augmentation prévisionnelle du trafic autoroutier de 1.2 %.

Le secteur géographique est très impacté par la présence de l'autoroute (PONT D'AIN, DRUILLAT, VARAMBON...) et particulièrement du bruit qui en résulte.

Cette circulation supplémentaire ne pourra qu'ajouter des décibels et augmenter le bruit sur la Côtière (et donc à DRUILLAT).

Des associations locales (AC LGV et AIN TENSION notamment) ainsi que les municipalités de Druillat, Pont d'Ain, Varambon se battent depuis plusieurs années pour obtenir des aménagements. Cette augmentation du trafic ne remettra-t-elle pas en cause l'utilité des murs anti bruit qui sont en cours d'édification en certains points ?

En effet, d'un côté, des installations coûteuses sont envisagées pour remédier à ces nuisances, tandis que d'un autre, le problème est amplifié par l'augmentation du trafic.

L'augmentation du trafic routier ne se limitera pas aux camions puisqu'il faut également prendre en compte les véhicules des employés qui travailleront sur le site, dans un secteur peu voire aucunement développé au niveau des transports en commun.

Par ailleurs, bien que situé sur la commune de PONT D'AIN, l'activité de cette zone sera orientée directement du côté de DRUILLAT qui en subira en grande partie les nuisances.

► CONCERNANT L'AIR :

Une augmentation de la pollution de l'air est également à prévoir en raison des trafics routiers et autoroutiers qui lui seront liés.

► CONCERNANT LA POLLUTION VISUELLE :

Les zones d'activités se multiplient dans notre paysage : bâtiments peu esthétiques, voirie, aires de stationnement, signalétiques... au détriment des zones agricoles et naturelles.

Certains membres du Conseil Municipal s'interrogent sur l'utilité de créer cette zone alors qu'il en existe d'autres à proximité. Des bâtiments logistiques vacants étant disponibles à environ 10 km de cette zone, ces personnes déplorent le non-respect des règles élémentaires d'urbanisme visant à limiter la consommation d'espace et la prolifération des zones d'activités.

La réalisation de cette zone, certes bien située à proximité d'une entrée d'autoroute, nécessite cependant la construction d'un nouveau rond-point onéreux et financé en grande partie par les fonds publics et donc les impôts des contribuables. Avec le trafic des véhicules, cet emplacement, déjà exigu autour de ce rond-point, risque de créer des grosses perturbations routières à cette entrée d'autoroute.

Si des projections ambitieuses d'emplois sont évoquées dans la demande, il ne s'agit cependant que de suppositions sans certitudes d'atteindre ces objectifs.

S'agira-t-il réellement de création ou de transfert d'emplois ?

Si l'activité de cette zone venait à décliner dans un avenir plus ou moins proche, que deviendrait ces immenses bâtiments et leurs aménagements accessoires ?

Quels moyens de suivi de cette zone pour l'avenir ?

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR LONGUEMENT DEBATTU,

ET AVOIR LISTÉ CES DIFFERENTS CONSTATS ET INTERROGATIONS

EST INVITE A SE PRONONCER FAVORABLEMENT OU DEFAVORABLEMENT

À CE PROJET.

Un vote à bulletin secret intervient dont le résultat est le suivant :

14 bulletins correspondants à 13 élus présents et un représenté

AVIS FAVORABLES : 8

AVIS DEFAVORABLES : 5

BULLETIN BLANC : 1

Le Conseil Municipal précise que son avis favorable repose essentiellement sur sa sensibilité à l'égard de la création d'emplois locaux prévus dans cette demande.

Cette activité pourrait par ailleurs, si les prévisions annoncées sont bien réalisées, contribuer au maintien et au développement des commerces locaux et de certains artisans.

Cet avis favorable ne remet aucunement en cause les inquiétudes des élus concernant les points listés et détaillés dans la présente délibération.

Cet avis favorable est donc assorti des prescriptions suivantes :

Le conseil municipal de DRUILLAT, compte tenu de sa proximité géographique par rapport à cette zone et de son impact sur la commune tant au niveau du bruit et des différents risques écologiques qu'elle induit, demande :

- à être pleinement associé au développement de ce dossier et ce tout au long de son parcours,

- la mise en place d'un comité de suivi pérenne, notamment pour la pollution et le bruit et en être informé en permanence,
- une réflexion pour le développement de transports en commun et la création de modes de déplacement doux pour accéder à ce site,
- une obligation pour les poids lourds d'utiliser impérativement l'autoroute pour l'arrivée sur site et le départ de celui-ci,
- une réflexion sur la réduction de la vitesse sur le nœud autoroutier de Pont-d'Ain, qui risque avec l'augmentation du trafic de devenir particulièrement accidentogène,
- la construction de bassins de rétention spécifiques destinés aux éventuels futurs démaillages des toitures,
- la consultation impérative du SMISA concernant ce projet,
- une vigilance toute particulière par rapport à la situation géographique de cette activité aux regards des zones NATURA 2000, ZNIEFF... à la présence d'espèces protégées observées sur ce site...
- une réelle prise en compte des risques d'inondation et de pollution des cours d'eau et de la nappe phréatique,
- Un véritable aménagement paysager de façon à limiter son impact visuel négatif,
- une prise en compte de la diffusion du bruit de cette future zone, à l'égard de la commune de DRUILLAT (possibilité d'implantation de murs de protection comme pour l'autoroute ?) ; d'autant plus si son activité s'étend sur des plages horaires très larges (2*8 et 3*8) incluant tous les jours de la semaine, y compris le dimanche.

Le Conseil Municipal indique dès à présent son intention de mettre en place des réglementations de la circulation permanentes sur les voies relevant de sa compétence, pour limiter la circulation des camions sur son territoire géographique.

Le Conseil Municipal restera particulièrement attentif et vigilant sur la mise en œuvre de ce projet et sur le respect des engagements énoncés dans le dossier soumis à la présente enquête publique.

PERSONNEL COMMUNAL :

1) Service Prévention des Risques Professionnels :

Une obligation légale impose désormais aux communes d'avoir un service « Prévention des Risques Professionnels ». Des visites d'inspection doivent être effectuées et des rapports établis.

Le Centre de Gestion propose la signature d'une convention avec ses services. Elle ne donne lieu à aucun coût pour les collectivités affiliées (ce qui est le cas de DRUILLAT), les frais de fonctionnement étant imputés sur la cotisation additionnelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentée (14 voix), autorise le Maire à signer ladite convention.

2) Contrat d'assurance du Personnel Communal :

Le Centre de Gestion a négocié un nouveau contrat pour la couverture du risque statutaire du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2017.

Suite à la consultation réalisée, l'offre de la CNP a été la mieux-disante avec l'assurance d'une pérennité sur la durée totale du marché et une garantie du maintien des taux sur 4 ans.

Jusqu'à présent, la commune souscrivait les garanties suivantes :

- Une période de franchise en cas de maladie ordinaire de **15 jours fermes par arrêt.**

- **Une base d'assurance comprenant le salaire brut, le supplément familial, les indemnités accessoires et les charges patronales à hauteur de 40 % du TIB + NBI.**

Le taux de cotisation du précédent contrat échu (signé en 2013 avec la CNP) était de 6.21 %.

En conservant la même formule, le taux passerait à 6.55 % pour les agents relevant du régime de la CNRACL, au 1^{er} janvier 2017.

Pour les agents relevant du régime de l'IRCANTEC (ceux à temps non complet), le taux du précédent contrat était de 1.42 %.

Dans la présente formule : l'assurance tous risques avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire est proposée à un taux unique de : 1.20 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentée (14 voix) autorise le Maire à signer ce nouveau contrat.

PROGRAMME DE COUPES DE BOIS EN FORETS :

L'ONF propose un programme de coupes de bois, résultant du plan de gestion de la forêt établi pour une durée de 20 ans.

Le programme proposé pour 2017 concerne une vente de bois conduite par les services de l'ONF.

Le Conseil Municipal, par délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentée (14 voix), approuve ce programme.

Par ailleurs, le Maire et un adjoint ont rencontré M. DEVAUX, responsable du pôle ONF de BOURG-en-BRESSE et M. TISSOT, agent ONF en charge de la gestion de la forêt communale.

Une visite dans les bois de Montagnat ou de Certines, avec les services de l'ONF, pour évaluer les bienfaits de la gestion avec des bandes de nettoyage tous les 30 m est envisagée.

CIMETIERE :

Suite aux différents aménagements intervenus au fil du temps, plusieurs délibérations (dont la plupart anciennes) portant sur les modalités de gestion et les tarifs du cimetière ont été adoptées.

Pour simplifier et clarifier, il serait bien de regrouper en une délibération **unique** toutes ces dispositions et tarifs : **concession, columbarium, jardin du souvenir, caverne...**

Les tarifs actuellement appliqués sont rappelés :

Concession trentenaire dans le cimetière :	95.00 € du m2 (soit 190 € pour 2 m2)
Caverne (1 m2 pour 30 ans)	100.00 €,
Columbarium :	
- 5 ans (100 € pour la commune et 50 pour le CCAS)	150.00 €,
- 15 ans (300 € pour la commune 150 € pour le CCAS)	450.00 €,
- 30 ans (500 € pour la commune et 250 € pour le CCAS)	750.00 €,
Plaque jardin du souvenir en 2016	195.00 €

Ce tarif pour les plaques du jardin du souvenir correspond au prix coûtant et suivra l'évolution des prix fixés par l'entreprise COMTET.

Le Conseil Municipal, adopte donc, à l'unanimité des présents et représentée (14 voix), une délibération regroupant les tarifs et dispositions relatives à la gestion du cimetière et décide du maintien des tarifs rappelés ci-dessus, pour l'année 2017.

QUESTIONS DIVERSES :

TRAVAUX DES COMMISSIONS :

▶ **COMMUNICATION :**

Le point est fait sur les dernières réunions de cette commission qui travaille actuellement à la préparation du bulletin municipal et à l'élaboration d'un blason.

De nouvelles réunions sont programmées pour le mercredi 23 novembre à 19 h 00 et le vendredi 25 novembre avec la Sauvegarde du Patrimoine.

▶ **VOIRIE :**

Les aménagements sécuritaires au hameau de La Ruaz sont en cours d'achèvement. Les feux de signalisation devraient être installés dans les prochaines semaines et des finitions pour les chemins piétonniers, bordures, plantations... devraient intervenir prochainement.

▶ **BATIMENTS :**

Les rampes d'accès destinées à la mairie et à l'église seront commandées prochainement ainsi que la signalétique prévue au programme ADAP de cette année 2016.

La Commission en charge des Bâtiments devra travailler rapidement à la préparation du programme de l'année 2017.

▶ **AFFAIRES SCOLAIRES :**

Mme Tamara ZWITSERS domiciliée 370, chemin du Port à VARAMBON, sollicite une dérogation pour l'inscription de son second fils Théo, à l'école maternelle de DRUILLAT, à la rentrée 2017.

Son frère Dany fréquente également le groupe scolaire, en section maternelle.

M. FLOQUET, directeur, n'est pas opposé à cette dérogation.

Le Conseil Municipal, par délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentée (14 voix) décide de réserver une suite favorable à cette demande.

DIVERS :

- COMMUNE DE VILLETTE SUR AIN – ELABORATION DU PLU :

Il est rappelé que le conseil municipal était invité à émettre un avis sur le projet de révision du PLU de VILLETTE SUR AIN.

Les deux communes ne partagent qu'une limite assez réduite, située dans des zones boisées.

Ce document d'urbanisme ne peut donc avoir que peu d'impact du côté de DRUILLAT.

En l'absence de réponse dans le délai imparti, l'avis de DRUILLAT sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal décide donc d'appliquer ce principe.

- ALERTE AUX FRELONS ASIATIQUES :

Le département de l'Ain est concerné par une alerte suite à la présence de frelons asiatiques. Des réunions sont en cours entre les syndicats apicoles et agricoles, le groupement sanitaire apicole, les services de l'Etat pour tenter de remédier à ce problème et éradiquer cet insecte dont la présence génère un problème de sécurité et qui conduit à la destruction des ruchers locaux.

- GRIPPE AVIAIRE :

Une nouvelle épidémie de grippe aviaire se profile et le secteur géographique de DRUILLAT est concerné. Des premières mesures visant à interdire le rassemblement et le transport de volailles et gibiers ont été mises en place par les services publics.

Des informations devraient être communiquées par les services en charge de ce problème dans les prochains jours.

- CLUB DES JEUNES ET CONSCRITS :

Le Président du Club des Jeunes et des conscrits devrait rencontrer Mme MATHIAS-MOREL afin de discuter des problèmes de bruit liés à l'usage de la salle des jeunes et de la salle polyvalente.

Une clôture en bois devrait être installée devant la salle des jeunes afin de tenter de freiner la diffusion du bruit.

La séance est levée à 23 h 00

DATE DE LA PROCHAINE REUNION : Le lundi 19 décembre 2016 à 20 h 00